



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 030-200034692-20230626-DEL96_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°96/2023
du Conseil communautaire
Séance du 26 juin 2023

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAOU à Philippe BERTHOMIEU.

Absents/Excusés : Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUIILLON, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : PEM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit : convention de financement avec la Région Occitanie et la DREAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, ses articles L.2123-3 0 L.2123-6

Vu la délibération 78/2019 pour la mise en place du contrat de concession de service public, et notamment la prise effective de la compétence, en délégation jusqu'à cette date,

Vu la délibération 153/2020, portant sur la définition du projet du PEM, et du financement prévisionnel de cette opération

Vu la délibération 128/2021, portant sur l'acquisition de foncier dans le cadre du PEM de Bagnols-sur-Cèze (2 parcelles) et Pont-Saint-Esprit (1 parcelle)

Vu la délibération 180/2022 portant sur le plan de financement prévisionnel du PEM de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit,

Considérant la nécessité d'aménager les gares de Bagnols-sur-Cèze pour la réouverture de la rive droite du Rhône, en date du 29 août 2022.

Considérant que le foncier des PEM a fait l'objet de conventions avec les divers partenaires,

Considérant que de nombreux échanges avec les services de la Région Occitanie et la DREAL ont permis d'aboutir à des conventions de financement stabilisées, ce qui permet de réduire l'autofinancement,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du mardi 30 mai 2023,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER, les termes de la convention de financement entre la Région Occitanie et l'Agglomération du Gard rhodanien, ci-annexée,

D'ADOPTER, les termes de la convention de financement entre la DREAL et l'Agglomération du Gard rhodanien, ci annexée, en lien avec le 4^{ème} appel à projet PEM/TCSP

D'APPROUVER que les recettes résultant de cette convention sont inscrites au budget annexe Transport,

D'AUTORISER le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **06 JUL. 2023**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°96.2023 du 26 juin 2023, page 2